



Commune d'Avry

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Conseil communal

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61) ;
Vu le règlement des finances communales du 21 septembre 2020,

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Conseil communal en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa du Conseiller communal responsable ou de l'administratrice.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

¹ L'annexe 2 du règlement d'organisation du conseil communal adoptée le 13 février 2017 pour la législature 2016-2021 est abrogée.

² Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 5 octobre 2020.

Le Syndic
Michel Moret



L'Administratrice
Nicole Maillard

Annexe : retraits de fonds